Association « SOUVENIR du 26 Mars 1962 »

STATUTS

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

« SOUVENIR du 26 Mars 1962 »

Article 2 - Cette association à pour but de :

- De commémorer dignement la mémoire des victimes françaises de la fusillade du 26 Mars 1962, Rue d'Isly à Alger,
- De perpétuer sur le sol français le souvenir des victimes françaises de cette tragédie,
- D'apporter son concours, de défendre par tous les moyens en son pouvoir, les intérêts moraux, sociaux, culturels de ses membres.

Article 3 - Le siège social est fixé à :

51, Résidence les Cazardes – 69520 – GRIGNY

Fait à Grigny, le 28 Janvier 2017

La Secrétaire : **Le Président :**

Mme ALBERT Lucienne M. ALBERT Roland (**albert.r@wanadoo.fr**)

----------ooOoo----------

Bulletin d'adhésion – de ré adhésion à l'association « Souvenir du 26 Mars 1962 »
51, Résidences les Cazardes 69520 – Grigny – 06 88 94 50 39- Pdt. Roland ALBERT
Je verse la somme de 15 €uros (2019)

Nom :_____ **prénoms :**_____ **Lieu de naissance :**_____

Code Postal :_____ **Domicile** _____

Téléphone :_____ **E-mail :**_____